



ARR.POL n° 23/2025

## ARRETE MUNICIPAL DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-33

VU le code des transports et notamment ses articles L.3121-1, L3121-11 et R 3121-5

VU la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 septembre 2014 portant application de la loi susvisée du 1<sup>er</sup> octobre 2014

VU l'arrêté préfectoral n°2011012-0001 du 12 janvier 2011 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise en Haute-Savoie

Considérant que par suite de la fusion des deux communes aucun arrêté n'est venu préciser le nombre d'ADS sur le territoire

Considérant qu'il existe quatre ADS sur le territoire

### ARRETE

ARTICLE 1 : le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN est fixé à QUATRE

ARTICLE 2 : monsieur le Maire de la commune de Talloires-Montmin est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté Conformément à l'article L2131-1 du Code générale des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de la gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX,

Et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 24 mars 2025

Le Maire,  
Didier SARDA



Commune de Talloires-Montmin

27 rue André Theuriet 74290 Talloires-Montmin

04.50.66.76.54 | [accueil@talloires-montmin.fr](mailto:accueil@talloires-montmin.fr) | [www.talloires-montmin.fr](http://www.talloires-montmin.fr)